

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 16 OCTOBRE 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau maire de Tring-Jonction
M. Jeannot Roy maire de Saint-Joseph-des-Érables	M. René Leduc maire de Saint-Séverin
M. Sylvain Coutier maire de Saint-Jules	M. Patrice Mathieu maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne
Mme Micheline Grenier mairesse de Saint-Frédéric	M. François Veilleux maire de Beauceville
Mme Marie-Josée Therrien mairesse de Saint-Alfred	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussières, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

7991-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre
 - 3.1. Séance ordinaire du 18 septembre 2024
4. Aménagement du territoire
 - 4.1. Analyse de conformité – PPCMOI 202409-05 Saint-Alfred
 - 4.2. Projet de règlement 240-24 modifiant le SADR
 - a. Avis de motion
 - b. Adoption du projet de règlement
 - c. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme locale
 - 4.3. Projet de règlement 241-24 modifiant le SADR
 - a. Avis de motion
 - b. Adoption du projet de règlement
 - c. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la régler d'urbanisme locale
 - 4.4. Proposition de cartographie des milieux humides
5. Administration et finances
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Liste des comptes à recevoir
 - 5.4. Ristourne : surplus
 - 5.5. États financiers audités 2023
 - 5.6. Offre de services – Vérificateur année 2024
 - 5.7. Équilibrage des unités d'évaluation
 - 5.8. Recrutement MRC Beauce-Centre – Siège au CA du CUA
 - 5.9. Cartographie de la zone inondable – mandat de validation
 - 5.10. Offres de service - Élaboration du Plan Climat
 - 5.11. Offres de service - Génératrice Bureaux MRC
 - 5.12. Résultat Appel d'offres sur invitation - Travaux Écocentre Saint-Odilon-de-Cranbourne



- 5.13. Résultat Appel d'offres sur invitation -Travaux Écocentre Saint-Victor
- 5.14. Piste cyclable phase 1&2 – secteur Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 5.15. Paiement #1 de la mise aux normes phase 1
- 5.16. Paiement #3 pour la traverse Sud de la piste cyclable
- 5.17. RH – Embauche d'une technicienne en comptabilité
- 5.18. RH – Embauche Chargé de projet et coordonnateur aux transports
- 5.19. Nomination Coordonnateur à l'inspection régionale et à la gestion des cours d'eau
- 5.20. Appui à la Ville de Saint-Georges - candidature pour l'obtention de la 61e Finale des Jeux du Québec – été 2027

6. Cours d'eau

- 6.1. Dossier Fosse septique Saint-Joseph-de-Beauce
- 6.2. Dossier Fosse septique Saint-Odilon-de-Cranbourne
- 6.3. Trappage des castors et démantèlement de barrages sur le ruisseau Giroux à Beauceville

7. Développement économique et social

- 7.1. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 – Appui à la demande de prolongation

8. Période de questions

9. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7992-24

3.1. Séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2024

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 septembre 2024 tel que déposé.

4. AMÉNAGEMENT

7993-24

4.1. Analyse de conformité – PPCMOI 202409-05 Saint-Alfred

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 9 septembre 2024, a adopté la résolution 202409-05 autorisant un PPCMOI sur le lot 4 699 408;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver la résolution si elle est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet de PPCMOI par la MRC Beauce-Centre ne soustrait pas le demandeur à effectuer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver la résolution 202409-05 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.



7994-24

4.2. Projet de règlement 240-24 modifiant le SADR

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alfred désire conformer la localisation d'une aire de stationnement de NRJ Spa;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole nécessite une autorisation de la CPTAQ le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA), lors de la réunion du 24 septembre 2024 s'est montré favorable à la modification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le projet de règlement 240-24 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales;

Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 240-24;

Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de Jonathan V. Bolduc, qui présidera l'assemblée;

Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

7995-24

4.3. Projet de règlement 241-24 modifiant le SADR

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé à la MRC de modification du SADR afin de permettre la conversion d'usages commerciaux et industriels bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ à l'intérieur des affectations agricoles, agroforestières et forestières;



CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) permet déjà la conversion d'usages commerciaux et industriels bénéficiant de droit acquis en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole peut nécessiter une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA), lors de la réunion du 24 septembre 2024, s'est montré favorable à la modification à la condition que la conversion n'ait pas pour effet d'ajouter des contraintes supplémentaires pour les activités agricoles et leur développement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le projet de règlement 241-24 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales;

Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 241-24;

Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de Jonathan V. Bolduc, qui présidera l'assemblée;

Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

7996-24

4.4. Proposition de cartographie des milieux humides

CONSIDÉRANT QUE Canards illimités Canada (CIC) a proposé un projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente proposé, daté d'octobre 2024, prévoit un partenariat entre CIC, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 8 MRC de la région Chaudière-Appalaches ainsi que les organismes de bassin versant du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet, d'une durée de 18 mois, vise à effectuer l'inventaire des milieux humides par photo-interprétation pour les milieux humides d'au moins 0,3 hectare, à partir des photographies aériennes et des modèles



stéréoscopiques numériques les plus récents pour le territoire à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet sont estimés à 1 073 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour la MRC Beauce-Centre s'élève à 28 167 \$ auquel s'ajoute une contribution nature de 1000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de réaliser certaines actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC Beauce-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires confirme son intérêt à participer au projet de partenariat pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches, présenté par Canards illimités Canada 2024-2026;

Que la MRC s'engage à participer financièrement au projet, pour un maximum de 28 167 \$;

Que la MRC s'engage à participer au projet via une contribution nature totale de 1 000 \$;

Que le conseil des maires autorise le directeur général et le préfet à signer les ententes inhérentes au projet.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7997-24

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 11 septembre 2024 au 10 octobre 2024, totalisant un montant de 155 258.64 \$ regroupant les :

Paiements internet : L2400081 et L2400084

Paiements directs (ACP) P2400420 à P2400515

Chèque C24000020 à C2400021

Totalisant un montant de 70 739.68 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 84 518.96 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 18 septembre ont été faits avec les numéros ci-dessous :

Paiements internet : L2400073 à L2400080

Paiements directs (ACP) P24000356 à P2400397

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 11 septembre 2024 au 10 octobre 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 155 258.64 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.



7998-24

5.2. Liste des comptes à payer

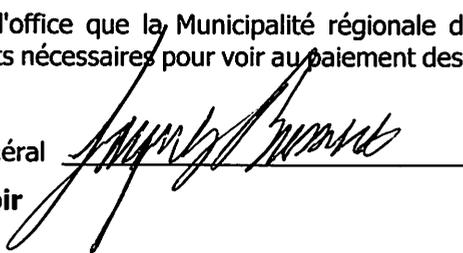
Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 971 792.24 \$ en date du 10 octobre 2024.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 971 792.24 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussières, directeur général


5.3. Liste des comptes à recevoir

Le directeur général dépose au conseil une liste des comptes à recevoir.

7999-24

5.4. Ristourne : surplus

CONSIDÉRANT QUE la MRC termine son année financière 2023 avec un surplus de 265 508\$, ce qui porte le surplus non affecté à 933 599\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise de ristourner aux municipalités une portion du surplus de 400 000 \$ selon la formule 50% population, 50% RFU.

5.5. États financiers audités 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers audités 2023.

8000-24

5.6. Offre de services – Vérificateur année 2024

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Mallette au montant de 28 075\$ (+taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la soumission de la firme Gariépy Gravel, Larouche, Blouin tel que déposée pour l'audit 2024 de la MRC.

8001-24

5.7. Équilibrage des unités d'évaluation

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère +/-12 000 fiches d'évaluation, mais les années ne sont pas balancées entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve la modification de la séquence des rôles pour rebalancer le travail et de transmettre le tout au MAMH pour approbation.



<u>Municipalité</u>	<u>Pop</u>	<u>Nombre d'UE</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>
Beauceville	6258	3755	T2	T3	T1	T2	T3
Saint-Alfred	535	546	T2	T3	T1	T2	T3
Saint-Joseph-de-Beauce	5208	2631	T1	T2	T3	T1	T2
Saint-Frédéric	1156	799	T1	T2	T3	T1	T2
Saint-Victor	2358	1778	T2	T3	T4	T5	T1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1436	1003	T3	T1	T2	T3	T1
Tring-Jonction	1550	863	T1	T2	T3	T4	T1
Saint-Séverin	311	472	T1	T2	T3	T1	T2
Saint-Joseph-des-Érables	390	284	T1	T2	T3	T4	T1
Saint-Jules	543	466	T2	T3	T4	T1	T2

8002-24

5.8. Recrutement MRC Beauce-Centre – Sièges au CA du Centre Universitaire des Appalaches

CONSIDÉRANT QUE la fin du mandat d'administratrice de Mme Marie-Ève Drouin au sein du Conseil d'administration du Centre Universitaire des Appalaches (CUA);

CONSIDÉRANT QU' afin de respecter le processus de représentation d'une MRC au sein du Conseil d'administration du CUA, il est nécessaire de combler le siège réservé à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le nom de monsieur Tommy Doyon, directeur des ressources humaines de l'entreprise Groupe Novatech, a été suggéré par certains des partenaires du CUA et, après vérification auprès de celui-ci, il a confirmé son intérêt à siéger au Conseil d'administration du CUA, en représentation de la MRC Beauce-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre désigne monsieur Tommy Doyon comme un nouveau représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre Universitaire des Appalaches.

8003-24

5.9. Cartographie de la zone inondable – mandat de validation

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue en mars 2018 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et les MRC de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre visant la détermination des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU' afin d'administrer ce mandat les MRC participantes ont désigné conjointement la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la convention, et ce, dans le cadre



d'une entente intermunicipale intervenue le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Sartigan a confié le mandat de réalisation des travaux liés à cette convention à l'Université Laval le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été réalisé en fonction des balises méthodologiques exigées, à cette époque, par le Ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval a livré les résultats de ce travail le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le produit livrable a été transmis au Ministère des Affaires municipales et que celui-ci s'en estimait, à l'époque, satisfait;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé, en mars 2023, dans le cadre des discussions de renouvellement de la convention (Avenant 3), que les travaux initialement demandés étaient considérés terminés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, le Ministère de l'Environnement s'est vu confier de nouveaux pouvoirs, tels que ceux d'établir, tenir à jour et rendre publiques les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que des zones de mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences relatives à cette modification législative n'étaient pas connues lors du mandat confié à l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs s'adresse à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci valide les données produites par l'Université Laval dans le cadre du projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE cette validation doit être effectuée en fonction du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité, lequel sera officiel sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre, et Nouvelle-Beauce sont disposées à utiliser les sommes résiduelles de la convention mentionnée ci-haut afin de procéder à la validation des données produites;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de validation sont estimés à moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC conventionnées ne s'engagent pas par la présente à donner suite au rapport à être produit par les travaux de validation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité:

- D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce acceptent conjointement, de procéder à la validation des données produites en novembre 2020



dans le cadre de convention visant la détermination des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

- Que la MRC de Beauce-Sartigan, gestionnaire de la convention, soit autorisée à confier le mandat de validation auprès de la firme LGC Expert Conseil au montant de \$ 33 227.78;

- Que la présente résolution n'engage d'aucune façon les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce à donner suite au rapport de validation produit.

8004-24

5.10. Offres de service – Élaboration du Plan Climat

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à réaliser un plan climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront dans le cadre du programme Accélération de la transition climatique locale (Volet 1);

CONSIDÉRANT QUE le plan climat sera aligné avec la démarche de planification stratégique coordonnée par Marc-André Proteau, de l'entreprise Protoma;

CONSIDÉRANT QUE Protoma a proposé un service pour lancer et structurer l'élaboration du plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC Beauce-Centre mandate Protoma pour démarrer et organiser le projet de Plan climat de la MRC.

- Que le montant forfaitaire soit fixé à 42 000 \$ selon les modalités établies dans la convention de services.

- Que le directeur général soit autorisé à signer la convention de services.

Monsieur Serge Vachon quitte la réunion à 19 h 19.

8005-24

5.11. Offres de service – Génératrice Bureaux MRC

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement de prix du contrat octroyé par la résolution 7399-22 lors de la séance du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte un montant excédentaire de 1 300 \$ au montant initial pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice d'urgence avec inverseur automatique, confiées à Martin Gingras Électrique.

8006-24

5.12. Résultat Appel d'offres sur invitation – Travaux Écocentre Saint-Odilon-de-Cranbourne

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions sur invitation de deux entrepreneurs le 20 septembre 2024;



CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux infrastructures de la MRC a procédé à l'analyse des 2 soumissions reçues et recommande le plus bas soumissionnaire;

1.Excavation de la Chaudière Itée 89 130,08\$ (taxes incluses)

2.Les pavages de Beauce inc. 100 475,50 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Excavation de la Chaudière pour le projet de l'Écocentre de Saint-Odilon au montant de 89 130,08\$ taxes incluses.

8007-24

5.13. Résultat Appel d'offres sur invitation -Travaux Écocentre Saint-Victor

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions sur invitation de trois entrepreneurs le 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux infrastructures de la MRC a procédé à l'analyse des 2 soumissions reçues et recommande le plus bas soumissionnaire;

1.Excavation de la Chaudière Itée 80 524,26 \$ (taxes incluses)

2.Excavation Bolduc inc. 82 893,68 \$ (taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Excavation de la Chaudière pour le projet de l'Écocentre de Saint-Victor au montant de 80 524,26\$ taxes incluses.

8008-24

5.14. Piste cyclable phase 1&2 – secteur Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont conclu deux ententes de fourniture de services (octobre 2016, août 2018) pour la construction de la piste cyclable pour la partie urbaine et la partie rurale (nord vers Vallée-Jonction) à Saint-Joseph-de-Beauce;

CONSIDÉRANT QU' en juin 2023, la MRC a procédé à une inspection des ouvrages pour fins de réception et a constaté certaines déficiences au niveau des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sont conformes aux ententes intervenues;

CONSIDÉRANT QUE les ententes excluaient le remplacement de ponceaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre procède à une réception provisoire des ouvrages réalisés par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour les phases 1 & 2 à l'exception des éléments soulignés dans le rapport d'inspection 2023;



Que la MRC reprenne à sa charge tous les travaux de déficience à titre de maître d'œuvre, qu'ils soient d'entretien ou de construction et procède aux correctifs; la répartition des coûts se faisait selon le règlement 149-12 & 213-20.

8009-24

5.16. Paiement #1 de la mise aux normes phase 1

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 approuvé par Consultant Serge Dufour ing. pour les travaux exécutés en date du 09 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 1 au montant 547 730,59 \$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon, concernant les travaux de « Mise aux normes Phase 1 » de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 9 octobre 2024.

8010-24

5.17. Paiement #3 pour la traverse Sud de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 3 signé par le coordonnateur aux infrastructures de la MRC pour les travaux exécutés en date du 09 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le trésorier à émettre le paiement du certificat no 3 au montant 119 053,31 \$ (taxes incluses) à Excavation Gagnon, concernant les travaux de la traverse sud de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 9 octobre 2024.

8011-24

5.18. RH – Embauche d'une technicienne en comptabilité

CONSIDÉRANT la MRC a obtenu une aide financière de 250 000 \$ pour l'embauche d'une ressource en administration partagée avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

CONSIDÉRANT la MRC a reçu 15 CV et que parmi ceux-ci, 5 des candidats ont été sélectionnés et convoqués en entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Véronyc Mercier au poste de technicienne comptable (classe 2, échelon 1). Madame Mercier entrera en fonction en date du 21 octobre 2024.

5.19. Nomination Chargé de projet et coordonnateur aux transports

Le directeur général fait mention au conseil tel que prévu à la résolution 7980-24 qui a procédé à l'embauche de monsieur Michel-Pierre Fortin à titre de chargé de projet et coordonnateur aux transports, classe 1, échelon 1.



8012-24

5.20. Nomination Coordonnateur à l'inspection régionale et à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Fortier occupe le poste de Coordonnateur de l'inspection par intérim depuis 3 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre procède, en date d'aujourd'hui, à la nomination de monsieur Joël Fortier au poste de coordonnateur à l'inspection régionale et à la gestion des cours d'eau.

8013-24

5.21. Appui à la Ville de Saint-Georges - candidature pour l'obtention de la 61e Finale des Jeux du Québec – été 2027

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027 par la Ville de Saint-Georges en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture beauceronne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Saint-Georges, de la Beauce et des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Saint-Georges et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la candidature de la Ville de Saint-Georges pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - été 2027, et participe ICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Saint-Georges et aux efforts de mobilisation, si requis.

6. COURS D'EAU

8014-24

6.1. Dossier Fosse septique Saint-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer une



installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2015 pour la propriété située au 1574, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais collaboré ni présenté de demande de permis pour son installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les rejets d'eaux usées se dirigent directement au fossé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Mandate la société d'avocats Morency pour l'introduction d'un recours judiciaire afin d'obtenir les ordonnances judiciaires requises pour assurer la conformité de l'installation septique du propriétaire;

- Autorise la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique au 1574, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

-Autorise le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

-Autorise le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux.

8015-24

6.2. Dossier Fosse septique Saint-Odilon-de-Cranbourne

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son *Règlement 126-09*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2017 pour la propriété du 366, 8^e Rang Est à Saint-Odilon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été déclaré coupable en 2021 d'une infraction au Q-2, r.22;



CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont toujours pas été réalisés, et ce, malgré les avis transmis et la délivrance d'un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Mandate la société d'avocats Morency pour l'introduction d'un recours judiciaire afin d'obtenir les ordonnances judiciaires requises pour assurer la conformité de l'installation septique du propriétaire;

- Autorise la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 366, 8^e rang Est à Saint-Odilon en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

- Autorise le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

-Autorise le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Odilon tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux nécessaires.

8016-24

6.3. Trappage des castors et démantèlement de barrages sur le ruisseau Giroux à Beauceville

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée de la présence d'une obstruction et que cette dernière constitue une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

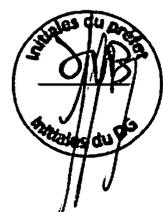
CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 236-23 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont lieu dans la municipalité de Beauceville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mahieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement du ou des barrages de castors présents sur le ruisseau Giroux à Beauceville;



- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;

- Autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Beauceville pour les coûts rattachés aux travaux.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8017-24

7.1. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 – Appui à la demande de prolongation

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre, avec les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis, ont signé une entente sectorielle de développement de la culture avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet, responsable de la gestion administrative et budgétaire, souhaite s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil des maires appuie la demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 jusqu'au 31 mars 2027 et d'autoriser le préfet à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Monsieur Serge Vachon rejoint la réunion à 19 h 29.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

8018-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 48.



JONATHAN V. BOLDUC
 Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

